

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0246

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UNE CONVENTION RELATIVE A LA CONFERENCE ACCOMPAGNER LES
DEVELOPPEMENTS PSYCHOMOTEURS A DOMICILE POUR LES ASSISTANTES
MATERNELLES ET LES PARENTS**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'organiser une conférence « Accompagner les développements psychomoteurs à domicile » pour les assistantes maternelles et les parents.

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : Il est signé une convention avec Madame Monique BUSQUET, psychomotricienne, autoentrepreneur, pour la mise en place d'une conférence qui se tiendra le samedi 15 octobre 2022 au Relais Petite Enfance, situé 16 avenue des Chardonnerets à Savigny-sur-Orge (91600).

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour le samedi 15 octobre 2022 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : La dépense totale en résultant est établie pour un montant annuel de 440 € net (autoentrepreneur TVA non applicable, art 293 B du CGI) et sera imputée à la nature 6188 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 21 juillet 2022

Alexis TEILLET
Maire

